



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

75^e séance plénière

Mercredi 22 décembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 39 b), 44, 83 et ses alinéas a) à d), 84, 85 et ses alinéas a) à h), 86, 87 et ses alinéas a) à e), 88 et ses alinéas a) et b), 89 et ses alinéas a) à c), 90, 91, 92 et ses alinéas a) et b) et 109 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Azanaw Tadesse Abreha, de l'Éthiopie, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Abreha (Éthiopie), Rapporteur de la Deuxième Commission, (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Au titre du point 39 b) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 27 du document A/59/479, l'adoption de six projets de résolution.

Concernant le projet de résolution II, intitulé « Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro », les corrections suivantes devraient être apportées. À la quatrième ligne du paragraphe 10, il faut remplacer les mots « lesquelles devraient notamment donner » par les mots « en donnant notamment ».

Au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 12 du document A/59/480, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 13, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 83 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/59/481/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 83 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/481/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 83 c) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/481/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 83 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/59/481/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/59/482, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/59/483, l'adoption d'un projet de résolution.

Concernant le texte du projet de résolution, les corrections suivantes devraient être apportées. À la troisième ligne du paragraphe 6, la virgule après « vingt-troisième session » doit être supprimée et remplacée par « et ». À la onzième ligne du même paragraphe, la virgule figurant après « Secrétaire général » doit être supprimée.

Au titre du point 85 a), intitulé « Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/59/483/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Je voudrais signaler les corrections suivantes au texte du rapport. Tous les coauteurs énumérés au paragraphe 4 du rapport devraient en fait l'être au paragraphe 9, dans la mesure où d'autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution intitulé « Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau ».

Au titre du point 85 b) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable : Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au

paragraphe 16 du document A/59/483/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Je voudrais signaler que par inadvertance, un projet de décision ne figure pas dans le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour. Ce projet de décision est intitulé « Accréditation des organisations non gouvernementales à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » et doit se lire comme suit :

« L'Assemblée générale décide d'approuver la participation des organisations non gouvernementales énumérées dans le document A/59/409 et Corr.1 en tant qu'observateurs à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui doit avoir lieu en janvier 2005, en application de l'article 65 du Règlement intérieur provisoire de la Réunion. »

Au titre du point 85 c) de l'ordre du jour, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/59/483/Add.3, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 85 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/483/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/483/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/483/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 g) de l'ordre du jour, intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable », la Deuxième Commission

recommande, au paragraphe 6 du document A/59/483/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 h) de l'ordre du jour, intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/59/483/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre point 86 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/59/484, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 87 de l'ordre du jour est intitulé « Mondialisation et interdépendance ». Au titre du point 87 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/485/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 87 b) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/485/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 87 c) de l'ordre du jour, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/485/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 87 d) de l'ordre du jour, intitulé « Culture et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 3 du document A/59/485/Add.4, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 87 e) de l'ordre du jour, intitulé « Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/485/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 88 de l'ordre du jour est intitulé « Groupes de pays en situation particulière ». Au titre

du point 88 a) de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/486/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 88 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/59/486/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 89 de l'ordre du jour est intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement ». Au titre du point 89 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/59/487/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 89 b) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/487/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 89 c) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/59/487/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 90 de l'ordre du jour est intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Au titre du point 90 a), intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et du point 90 b), intitulé « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 9 et 10 du document A/59/488/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision, respectivement. Ici, je tiens à attirer l'attention sur le projet de décision. Le projet de décision devrait avoir pour titre : « Document examiné au titre du point 90 de l'ordre du jour ».

En ce qui concerne le point 91 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/59/489, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 92 de l'ordre du jour est intitulé « Formation et recherche ». Au titre du point 92 a), intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/59/490/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 92 b) de l'ordre du jour, intitulé « Université des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/59/490/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

On a, sur la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale, demandé à la Deuxième Commission d'examiner le point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », conjointement avec le point 83 a), intitulé « Commerce international et développement », en particulier le programme 10 du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, publié sous la cote A/59/6 (Prog.10)/Rev.1. Les recommandations de la Deuxième Commission à cet égard figurent dans le document A/59/610.

Les délégations qui ont des questions à poser quant aux corrections techniques apportées au texte des projets de résolution qui ont été adoptés par la Deuxième Commission doivent communiquer leurs questions au secrétariat de la Deuxième Commission avant la publication finale des résolutions de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement notre Président, M. Marco Balarezo du Pérou, ainsi que les Vice-Présidents, M. Antonio Bernardini de l'Italie, M^{me} Ewa Anzorge de la Pologne et M. Majdi Ramadan du Liban, pour leur extraordinaire collaboration et leur partenariat durant cette session très fructueuse de la Deuxième Commission. Enfin, je voudrais également remercier le Secrétariat pour l'aide exceptionnelle qu'il m'a apportée, ainsi qu'à tous les membres du Bureau.

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, sauf notification contraire préalable au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/479)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 27 de son rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I à VI, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront encore la possibilité d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I, intitulé « Assistance au Mozambique », a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/214).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé « Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution tel qu'amendé oralement?

Le projet de résolution II, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 59/215).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/216).

Le Président : Le projet de résolution IV, intitulé « Aide humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/217).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement

économique et social du pays ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 59/218).

Le Président : Le projet de résolution VI, intitulé « Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 59/219).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 39 b) de l'ordre du jour et de l'ensemble du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/480)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution et sur les projets de décision I et II.

Le projet de résolution, intitulé « Sommet mondial pour la société de l'information », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/220).

Le Président : Le projet de décision I est intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé « Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 44 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/481)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 83 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/481/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Commerce international et développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Canada, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée

Par 166 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/221).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/481/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/222).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/481/Add.3)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/223).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/48/Add.4)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Produits de base ». Un vote enregistré a été demandé sur la paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution. Comme je n'entends pas d'objection à cette demande, nous allons d'abord mettre aux voix le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Je donne la parole au représentant du Bénin, qui a demandé à pouvoir intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Aho-Glele (Bénin) : Nous intervenons au nom des pays les moins avancés par rapport au vote que nous sommes en train de mener, pour exprimer à la fois notre surprise et nos vives préoccupations ainsi que notre désolation unanimes face à la requête d'une délégation de soumettre au vote le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution sur les produits de base.

Nous voudrions souligner que cette disposition n'est que l'expression *mutatis mutandis* de l'engagement pris par la communauté internationale, notamment les partenaires de développement des pays les moins avancés, à l'issue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001. Cet engagement, s'il faut le rappeler, se formule comme suit :

« Nous nous efforcerons d'améliorer l'accès préférentiel des PMA aux marchés en favorisant l'accès de tous les produits de ces pays, en franchise et hors contingents, aux marchés des pays développés. » (A/CONF.191/12, par. 6)

Tout en renouvelant nos sincères appréciations à tous les partenaires qui œuvrent et qui continuent d'œuvrer à améliorer l'accès préférentiel des pays les moins avancés à leurs marchés, nous tenons à faire remarquer que les pays les moins avancés, ni individuellement, ni collectivement, ne constituent une menace à la compétitivité des produits de ces pays en raison de leur faiblesse structurelle à répondre aux exigences des marchés. Par ailleurs, à peine

commencent-ils à amorcer le développement de leurs capacités productives qu'ils sont qualifiés pour sortir du groupe des pays les moins avancés et perdre le bénéfice de l'accès préférentiel aux marchés.

Dans une telle condition, toute tentative de vouloir remettre en cause un engagement internationalement et unanimement pris en faveur des pays les moins avancés ou de vouloir unilatéralement le supprimer ne peut qu'alimenter et entretenir, d'une part, de la confusion et de l'incohérence dans les initiatives internationales et, d'autre part, des velléités de subjuguer les pays les moins avancés, avec pour conséquence l'exploitation de la misère du segment le plus vulnérable de la communauté internationale.

En outre, l'amélioration de l'accès des pays les moins avancés aux marchés des pays développés fait partie d'un train de mesures ou d'engagements précis du Programme d'action de Bruxelles, qui du reste, demeure très faiblement mis en œuvre depuis son adoption en mai 2001, comme l'ont constaté des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Nous pensons que la demande de soumettre le paragraphe incriminé au vote ne peut être qu'une erreur d'appréciation. C'est pourquoi, tant qu'il est encore temps, nous voudrions à travers vous, Monsieur le Président, lancer un appel à la délégation qui a formulé cette demande de la retirer. Sinon, au cas où le vote devrait se mener, nous voudrions dire à toute la communauté internationale, notamment aux amis des pays les moins avancés qui œuvrent et continuent d'œuvrer inlassablement à l'amélioration du sort de l'humanité, en particulier celui de son segment le plus vulnérable, de réaffirmer leur solidarité et leur soutien aux pays les moins avancés et, partant, à l'engagement international de lutter contre l'extrême pauvreté et la misère humaine.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/59/481/Add.4), sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Palaos

S'abstiennent :

Canada, Israël

Par 170 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution est maintenu.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution pris dans son ensemble. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution pris dans son ensemble sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 59/224).

Le Président : Je donne la parole au représentant du Canada pour une explication de vote sur les décisions qui viennent d'être prises.

M. Rock (Canada) (parle en anglais) : Sur ce projet de résolution, en Deuxième Commission et aujourd'hui, le Canada s'est abstenu de voter sur le paragraphe 12 du dispositif. Nous n'avons pas fait d'explication de vote en Deuxième Commission; rétrospectivement, il semblerait qu'il aurait été sage de le faire. Depuis le vote, un certain nombre de délégations nous ont contactés pour exprimer leur préoccupation sur notre vote, pensant qu'il signifiait un changement de politique de la part du Canada pour ce qui est de l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

L'initiative canadienne en faveur de l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, élargit l'accès au marché en franchise de droit et sans contingentement aux importations canadiennes en provenance des pays les moins avancés, à l'exception de certains produits agricoles dont le quota est dépassé et qui sont régis par l'offre, catégorie qui est limitée aux produits laitiers et avicoles et aux œufs. Il est important de noter que cette initiative est un des programmes d'accès préférentiel pour les pays les moins avancés, mis au point par un pays développé, qui a la plus grande portée, en partie à cause de ses règles d'origine réalistes et libérales qui autorisent l'accumulation depuis tous les pays en développement.

Dernier point : cette initiative a eu un effet notable sur nos échanges avec les pays les moins avancés. En 2003, le montant total de nos importations

en provenance des pays les moins avancés s'est accru de 77 % par rapport aux chiffres de 2002. Cela inclut une augmentation de 4 307 % des importations au titre des préférences accordées aux pays les moins avancés. Cela montre clairement à quel point les pays les moins avancés ont fait usage de cette initiative canadienne.

Nous espérons que cette explication de vote a clarifié la position du Canada sur la question.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 d) de l'ordre du jour, ainsi que du point 83 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/482)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/225).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 84 de l'ordre du jour.

Point 85 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/483)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution, tel que modifié oralement. Le projet de résolution, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies

pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire » a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 59/226).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 85 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/483/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I et II. Le projet de résolution I, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/227).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé « Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/228).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/483/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport et d'un projet de décision, comme l'a indiqué le Rapporteur de la Deuxième Commission.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I intitulé « Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/229).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable ».

Un vote enregistré a été demandé sur le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution II. Y a-t-il une objection à cette demande?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais d'abord mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo,

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Japon

Par 167 voix contre une, avec une abstention, le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution II est maintenu.

[La délégation de l'Arabie saoudite a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II dans son ensemble.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II dans son ensemble sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II pris dans son ensemble est adopté (résolution 59/230).

Le Président : Le projet de décision est intitulé « Accréditation des organisations non gouvernementales à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Je donne la parole à la représentante de la Turquie, pour une explication de vote après le vote.

M^{me} Say (Turquie) (*parle en anglais*): La Turquie s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution 59/230, qui aborde des questions importantes pour la zone de la mer des Caraïbes. La Turquie se dissocie toutefois des références faites dans la résolution aux instruments internationaux auxquels la Turquie n'est pas partie. Ces références ne doivent pas être interprétées, par conséquent, comme indiquant un changement de position juridique de la Turquie à l'égard desdits instruments. La Turquie restera liée par les règles pertinentes du droit international.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 85 b) de l'ordre du jour.

c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.3)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur les trois projets de résolution.

Le projet de résolution I, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/231).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/232).

Le Président : Le projet de résolution III, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/233).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec l'examen du point 85 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/483/Add.4)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/234).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec l'examen du point 85 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/483/Add.5)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/235).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/483/Add.6)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/236).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/483/Add.7)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/237).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/483/Add.8)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/238).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/484)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/239).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour**Mondialisation et interdépendance****Rapport de la Deuxième Commission**

(A/59/485)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 87 de l'ordre du jour.

a) Mondialisation et interdépendance**Rapport de la Deuxième Commission**

(A/59/485/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/240).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/485/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/241).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/485/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte

contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/242)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Culture et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/485/Add.4)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Document relatif à la culture et au développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/485/Add.5)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/243)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 87 e) de l'ordre du jour, ainsi que du point 87 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/486)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 88 de l'ordre du jour.

Point 88 de l'ordre du jour (suite)

Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/486/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/244).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/486/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/245)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Chili qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Rojas (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne souhaite revenir sur le paragraphe 5 du document A/59/486/Add.2, aux termes duquel « à la même séance (de la Deuxième Commission), le représentant du Chili a fait une déclaration ». Cette déclaration portait sur notre ralliement au consensus et sur l'appui exprimé au projet de résolution. Néanmoins, la substance de cette déclaration et les notions qui la sous-tendent continuent de valoir en la présente séance plénière.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 b) de l'ordre du jour ainsi que du point 88 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/487)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 89 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/487/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II. Le projet de résolution I, intitulé « Rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite aussi adopter le projet de résolution I, tel que corrigé oralement?

Le projet de résolution I, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 59/246).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée elle aussi souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/247).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 89 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/487/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/248).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 89 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission

(A/59/487/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/249).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 89 c) de l'ordre du jour et du point 89 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/488 et A/59/488/Add.1)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport

de la Deuxième Commission publié sous la cote A/59/488?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous allons à présent examiner le rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/59/488/Add.1. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision. Le projet de résolution intitulé « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/250).

Le Président : Nous allons à présent examiner le projet de décision intitulé « Document examiné au titre du point 90 de l'ordre du jour ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/489)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Nauru, République centrafricaine, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 156 voix contre 5, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/251).

Le Président : Je donne la parole au représentant d'Israël au titre de l'explication de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Sermoneta (Israël) (parle en anglais) : Israël est consterné de voir que, loin d'accueillir un débat de fond, la Deuxième Commission est une fois encore devenue un lieu où sont adoptées des résolutions déséquilibrées, motivées par des intérêts politisés pleins de parti pris, qui induisent en erreur et n'offrent aucune solution productive. Cela est particulièrement décevant cette année parce qu'il semble qu'aujourd'hui une possibilité nouvelle se soit ouverte au Moyen-Orient.

Ce n'est que par le biais de la coopération sur le terrain que nous ferons le meilleur usage des ressources naturelles de notre région au profit de tous les habitants du Moyen-Orient, et non pas en nous querellant ici à l'ONU ou en faisant dans nos délibérations des allégations non constructives.

Le rapport entre cette résolution et les questions abordées par la Deuxième Commission est extrêmement mince. La résolution tente de détourner notre attention de nos véritables priorités. Son adoption ne fait qu'encourager la politisation et la destruction, et elle n'est pas dans la ligne de l'esprit de réforme et de revitalisation de l'activité de l'Assemblée générale.

En outre, cette résolution ne contribue en rien à un véritable accord de paix entre les Israéliens et les Palestiniens. Elle traite de questions spécifiquement réservées aux négociations bilatérales directes et, ce faisant, mine l'espoir que ces négociations aient lieu. C'est pour ces raisons que nous avons voté contre cette résolution.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/490)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 92 de l'ordre du jour.

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/490/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/252).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 92 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Université des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/59/490/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/253).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 92 b) de l'ordre du jour, ainsi que du point 92 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/59/610)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

La séance est levée à midi.